



Silvia Márton, Frédéric Monier
et Olivier Dard (dir.)

*Moralité du pouvoir et corruption
en France et en Roumanie*

XVIII^e-XX^e siècle

La question de la corruption est au cœur de la vie politique contemporaine en France et en Roumanie. Or, contrairement à ce que pourrait laisser croire une vision trop peu critique d'une actualité enfiévrée, cette question a une longue histoire dans chacun des deux pays. La corruption ne renvoie pas à des pratiques spécifiques et pérennes, mais à des formes d'évaluation critique des gouvernants ainsi que des élites économiques et financières. *Topos* fondateur des cultures politiques contemporaines, elle est une catégorie inachevée investie de sens toujours nouveaux.

Ce volume propose ainsi une histoire comparée de ce phénomène en France et en Roumanie. Il cherche à savoir si certaines évolutions historiques générales, comme les processus de dénonciation de la corruption, de modernisation des États et de création de morales publiques, ou bien encore les pratiques d'influence, d'intérêts et de pouvoir sont communes à ces deux sociétés européennes à la fois éloignées et proches.

La première partie interroge la genèse d'une question politique au XVIII^e et au début du XIX^e siècle. La deuxième partie aborde la question des pratiques de pouvoir et d'intérêt, telles que les contemporains les mettent en œuvre, les pensent et les discutent. La troisième partie est consacrée aux débats, aux critiques publiques, mais aussi aux régulations et aux formes de répression de la corruption : toutes entendent définir des normes pour la probité publique et le bon gouvernement.



ISBN de ce document :

979-10-231-3463-6

Couverture : « Pincé ! Le silence est d'or ! », dessin d'Auguste Roubille, *Le Rire*, 21 octobre 1905, collection privée © Look and Learn/Bridgeman Images

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

MORALITÉ DU POUVOIR ET CORRUPTION
EN FRANCE ET EN ROUMANIE

Mondes Contemporains

collection dirigée par Éric Bussière et Olivier Forcade

Dernières parutions

John Foster Dulles. Secrétaire d'État, Cold Warrior et père de l'Europe
François David

L'Afrique indépendante dans le système international
Émilie Robin-Hivert & Georges-Henri Soutou (dir.)

Jacques Seydoux diplomate (1870-1929)
Stanislas Jeannesson

Louis Jacquinot, un indépendant en politique

Julie Bour, Olivier Dard,
Lydiane Gueit-Montchal & Gilles Richard (dir.)

Penser le système international (xix^e-xxi^e siècle).

Autour de l'œuvre de Georges-Henri Soutou
Éric Bussière, Isabelle Davion,
Olivier Forcade & Stanislas Jeannesson (dir.)

L'Aéronautique militaire française outre-mer (1911-1939)
Jean-Baptiste Manchon

Les Guerres balkaniques 1912-1913
Jean-Paul Bled & Jean-Pierre Deschodt (dir.)

Sortir de la guerre

Michèle Battesti & Jacques Frémeaux (dir.)

*La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, co-acteurs de la sécurité
publique sous la Troisième République (1870-1914)*

Laurent López

*Émile Guillaumin, paysan-écrivain bourbonnais,
soldat de la Grande Guerre*

Nadine-Josette Chaline

*Génération politique. Les « années 68 » dans les jeunesses
des partis politiques en France et en RFA*

Mathieu Dubois

De Munich à Dantzig. Journal (30 août 1938-18 août 1939)
Paul de Villelume ; édition établie par Simon Catros

Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours
Jean-Noël Luc & Arnaud-Dominique Houte (dir.)

Nicholas John Spykman, l'invention de la géopolitique américaine.

*Un itinéraire intellectuel aux origines paradoxales de la théorie réaliste des relations
internationales*

Olivier Zajec

La Grande Guerre des assiettes

Jean-Pierre Chaline (dir.)

Jacques Foccart : archives ouvertes (1958-1974). La politique, l'Afrique et le monde
Jean-Pierre Bat, Olivier Forcade & Sylvain Mary (dir.)

Silvia Marton, Frédéric Monier et Olivier Dard (dir.)

Moralité du pouvoir et corruption en France et en Roumanie

(xviii^e-xx^e siècle)



Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne,
du Centre Norbert Elias (UMR 8562) de l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
et de l'ANR

Les SUP sont un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0577-3
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017
© Sorbonne Université Presses, 2023

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

TROISIÈME PARTIE

**Discours critiques et régulations
(XIX^e-XX^e siècles)**

LA FABRIQUE SOCIALISTE DE LA MORALE : INTÉRÊTS, CONFLITS ET NORMES DANS LE PARTI DE LÉON BLUM

Frédéric Monier

Centre Norbert-Elias, université d'Avignon

Dans l'un de ses premiers textes politiques intitulé *Pour être socialiste* et publié à l'automne 1919, Léon Blum écrit que « le socialisme est donc une morale et presque une religion, autant qu'une doctrine¹ ». Cette brochure a connu un vif succès, qui ne s'est pas démenti au fil des ans, et cette formule est restée célèbre. Elle exprime l'idée que le socialisme n'est pas réductible au seul marxisme, mais qu'il a aussi une dimension éthique, visant l'émancipation de l'humanité grâce à une entreprise de moralisation. Cette idée n'est évidemment pas propre à Léon Blum : en France, elle court, note Christophe Prochasson, des socialistes utopistes du XIX^e siècle jusqu'à Jean Jaurès². Cette ambition morale se retrouve dans d'autres pays et dans d'autres formations socialistes³. Elle est en général inextricablement liée à la critique marxiste. Cela explique que, à partir des années 1880-1890, les socialistes s'érigent en censeurs de ce qui leur apparaît comme la corruption des régimes bourgeois : la cause de l'honnêteté, ou de la vertu, véhicule une idéologie politique. Cette dénonciation s'exprime de façon préférentielle dans des scandales, comme celui du Panama (1892) en France, ou de l'affaire Krupp (1914) en Allemagne. Les socialistes, il est vrai, ne sont pas les seuls acteurs qui arborent la lutte contre la corruption comme un étendard politique. En France comme dans le reste de l'Europe, les nationalistes et antisémites s'emparent des mêmes scandales et dénoncent les compromissions des gouvernants. Mais il s'agit cette fois de promouvoir une cause opposée : la corruption n'est pas vue comme le symptôme inévitable de l'oppression capitaliste, mais comme le signe de la décadence morale de la nation, voire de la dégénérescence de la race⁴.

1 Léon Blum, *Pour être socialiste*, Paris, Librairie du Parti socialiste et de *L'Humanité*, 1919, réédité dans Léon Blum, *L'Œuvre*, t. I, 1914-1928, Paris, Albin Michel, 1972, p. 23. On trouvera le texte numérisé sur le site de l'office universitaire de recherche socialiste.

2 Christophe Prochasson, *La Gauche est-elle morale ?*, Paris, Flammarion, 2010.

3 *Cahiers Jaurès*, vol. 209, n° 3, « La corruption et ses critiques », 2013.

4 René Rémond, « Scandales politiques et démocratie », *Études*, vol. 336, n° 6, 1972, p.856.

Au-delà du cas de la corruption, les recherches historiques récentes ont permis de mieux comprendre l'émergence et la portée de ces morales politiques en Europe, et notamment dans la France du XIX^e siècle⁵. Elles ont, en revanche, laissé un peu de côté le XX^e siècle, dont la première moitié correspond à un moment de profondes remises en cause des régimes libéraux sur le continent. Ces remises en cause sont liées à l'apparition d'acteurs collectifs nouveaux : le mouvement communiste et les fascismes. Eux aussi dénoncent les vices supposés de certains hommes politiques ou gouvernements, vite assimilés à des soi-disant tares des régimes représentatifs libéraux. Communisme et fascismes promeuvent des systèmes éthiques qui se veulent radicalement opposés aux morales dominantes, tant religieuses que civiles. Plusieurs travaux récents ont insisté, à juste titre, sur l'altérité profonde des valeurs portées par ces forces politiques, qui entendent bâtir un homme nouveau et qui construisent, en pratique, de nouveaux régimes de subjectivité et de perception de soi⁶.

178

En ce sens, l'historiographie a souvent eu tendance à étudier les relations entre partis politiques et morale publique sous deux rapports. Plusieurs travaux, initiés par les études de Martin Shefter dans les années 1970, ont mis en évidence les pratiques de patronage partisan, l'existence de machines politiques personnelles et de réseaux informels d'intérêts⁷. D'autres analyses en revanche ont reconnu aux partis une force critique dans les débats publics. Dans la plupart des affaires de corruption contemporaines, des groupes politiques, dénonçant des pratiques jugées vénales, ont contribué, avec les médias, à créer des scandales politico-financiers. Par contre, l'historiographie a en général laissé de côté d'autres aspects, qui ne tiennent ni aux pratiques de pouvoir et d'intérêts, ni aux dénonciations publiques et aux stratégies d'instrumentalisation des scandales. Ces aspects concernent la fabrique partisane de règles éthiques. Situé dans la lignée de deux recherches antérieures, ce chapitre souhaite montrer comment une organisation politique, ici le parti socialiste français entre les deux guerres, crée et applique à ses propres membres des normes morales⁸.

5 Sébastien Hallade (dir.), *Morales en révolutions. France (1789-1940)*, Rennes, PUR, 2015.

6 Pour le communisme, voir par exemple Claude Pennefier et Bernard Pudal (dir.), *Le Sujet communiste. Identités militantes et laboratoires du « moi »*, Rennes, PUR, 2014 ; pour le nazisme, voir par exemple Johann Chapoutot, *La Loi du sang. Penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2014.

7 Martin Shefter, « Party and Patronage : Germany, England and Italy », *Politics and Society*, n° 7, 1977, p. 403-452.

8 Frédéric Monier, « Enquêter sur la corruption : Jaurès et la commission Rochette », *Cahiers Jaurès*, vol. 3, n° 209, 2013, p. 71-91 ; Frédéric Monier, « La vertu au premier rang ? Socialistes et communistes français face à la corruption (1892-1941) », dans Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers et Alain Tourret (dir.), *Vertu et Politique. Les pratiques des législateurs (1789-2014)*, Rennes, PUR, 2015, p. 339-352.

Bien entendu, celles-ci ne sont pas isolées des systèmes de valeurs publiques qui imprègnent une société dans son ensemble, ici une société française soumise, depuis les années 1870, à des processus de républicanisation qui suscitent de fortes contestations. En d'autres termes, s'il existe des règles de conduite particulières aux socialistes, ou une morale socialiste militante, elle est nécessairement articulée à des systèmes autres, comme la morale civique portée par le régime républicain ou les morales du salut fixées par les Églises. Ce serait pourtant une erreur que de minorer le rôle et la fonction des partis politiques, et, dans ce cas, d'un parti socialiste qui veille au respect de règles propres, y compris avec des procédures disciplinaires.

En bref, pour en revenir à la citation de Léon Blum en 1919, si le socialisme est bien une morale, reste à savoir comment il y parvient et à quel prix. Selon l'hypothèse présentée ici, le système de valeurs défini par le parti est largement issu de débats publics sur la corruption. Cet ensemble de valeurs militantes conduit à remettre en cause certaines convenances sociales. À travers la question de la corruption, les socialistes modifient le tracé de la frontière entre sphères privée et publique, en fonction d'exigences politiques et idéologiques nouvelles.

DES DÉPUTÉS IMMORAUX ? INTÉRÊTS PRIVÉS, HONNEUR PERSONNEL ET DISCIPLINE PARTISANE (1926-1928)

En avril 1927, le XXIV^e congrès national du parti socialiste, Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO), place devant les militants une question liée à l'activité professionnelle de plusieurs dirigeants du parti. Il s'agit en particulier de Léon Blum et de Joseph Paul-Boncour. Tous deux sont parlementaires, Blum depuis 1919, Paul-Boncour depuis plus longtemps encore. Tous deux sont aussi des avocats, depuis le début de sa carrière pour Paul-Boncour, et depuis une date plus récente pour Léon Blum. Magistrat de l'ordre administratif depuis 1896, Léon Blum a dû démissionner du Conseil d'État une fois élu député, à la fin de l'année 1919. Il s'est inscrit en novembre 1921 au barreau de Paris comme avocat afin de compléter ses revenus. Cette situation n'est pas du tout exceptionnelle dans la III^e République, dont les contemporains ont souvent dit, avec raison, qu'elle était une « République des avocats ». En effet, ceux-ci y formaient un groupe professionnel dominant au sein du monde parlementaire, avec un point d'orgue entre 1900 et 1914⁹. Un certain nombre de parlementaires socialistes se trouvent dans ce cas durant les années 1920.

Les recherches sur ces députés-avocats socialistes n'ont pas permis de cerner leurs pratiques professionnelles, notamment leurs clientèles et les types

9 Gilles Le Béguec, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003.

d'affaires traitées. Toutes ne sont pas liées à des réseaux militants. Pour le dire autrement, ces avocats-députés de gauche ne sont pas toujours, ou pas uniquement des défenseurs de causes¹⁰. Ils conseillent également des intérêts privés, et notamment des entreprises ou des membres du patronat. C'est cela qui vient en débat en avril 1927 devant la SFIO. En effet, Blum et Paul-Boncour défendent, depuis 1926 semble-t-il, des industriels du textile dans les Vosges : Marcel Boussac, défendu par Blum, est en litige avec Paul Lederlin, défendu par Joseph Paul-Boncour. Ils ne sont pas les seuls à le faire. Proche ami de Blum, le député socialiste et avocat Vincent Auriol a lui aussi fourni une consultation juridique à Marcel Boussac en 1925¹¹. Mais cela ne s'est pas su, et Auriol n'est pas mis en cause dans les débats.

Jean Archenoul, secrétaire de la fédération socialiste des Vosges, rapporte ainsi les faits devant le congrès :

180

La semaine dernière à Épinal notre ami Blum est venu défendre le grand industriel Boussac dans un procès contre Lederlin qui, lui, était défendu par Paul-Boncour. Les Jeunesses patriotes d'Épinal ont répandu 10 000 tracts qu'ils ont collés contre les murs, distribués dans les rues, dénonçant les chefs de notre parti. J'ai été profondément ému par cette manifestation qui nous touchait au fond du cœur, mais je n'ai pas apporté de critiques¹².

En d'autres termes, l'activité professionnelle des deux députés nuit à la cause socialiste et est exploitée contre le parti par ses adversaires nationalistes, ici les Jeunesses patriotes. « L'émotion » est forte chez les ouvriers, note Jean Archenoul, qui demande à Blum et Paul-Boncour de s'abstenir de traiter de telles affaires :

Cela nous gêne beaucoup, et tout en exerçant leur profession, je crois qu'il serait facile, aussi bien à Léon Blum qu'à Paul-Boncour de ne pas se faire les avocats des grands industriels des Vosges et de ne pas prendre en main des dossiers pareils, car de tels faits nous gênent beaucoup dans notre propagande [applaudissements]¹³.

10 Liora Israël, « Quand les professionnels de la justice revendiquent leur engagement », dans Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (dir.), *La Fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007, p. 119-142 ; *Le Mouvement social*, vol. 3, n° 240, « Défendre l'ennemi public », dir. Liora Israël et Maria Malatesta, 2012.

11 Archives nationales, centre des archives du monde du travail, fonds Boussac, 1987003 0482, consultations juridiques, dossier n° 4.

12 XXIV^e congrès national tenu à Lyon les 17, 18, 19 et 20 avril 1927, *Compte rendu sténographique*, Parti socialiste SFIO, Paris, au siège du parti socialiste, 1927, p. 452.

13 *Ibid.*, p. 63.

Archenoul est applaudi : il est vrai que les députés sont perçus avec suspicion par de nombreux militants. À leurs yeux, relève Noëlline Castagnez, « leur entrée au Parlement les soumet, peut-être malgré eux, à la tentation et aux compromissions¹⁴ ». Pour la gauche du parti socialiste, il s'agit de comportements scandaleux. Jean Maurin (dit Maurice Maurin), dirigeant de l'aile gauche de la SFIO, animateur du journal *L'Étincelle socialiste*, ne se fait pas faute de les dénoncer. Cela ne suscite pas de réactions particulières de Paul-Boncour, mais provoque l'ire et l'indignation de Blum. La commission nationale des conflits, instance nationale de la SFIO qualifiée de justice du parti par les militants, est saisie par la fédération socialiste du Rhône. Elle condamne Maurin le 1^{er} mars 1927, pour des motifs que rappelle Salomon Grumbach devant le congrès quelques semaines plus tard :

Cette première sanction de six mois de suspension, prononcée par la commission nationale des conflits, concerne les attaques dirigées contre Blum, attaques au cours desquelles Blum s'est vu accusé, comme avocat, d'avoir serré la main d'un de ses clients, non parce que cette main pouvait être considérée par lui – je cite *L'Étincelle* – comme la main d'un honnête homme, mais « parce que cette main était garnie de chèques » [...] ¹⁵.

Maurin, sanctionné par son parti, est aussi dénoncé durant le congrès d'avril 1927 pour ses relations avec les communistes. Ceux-ci ont instrumentalisé l'affaire Boussac-Lederlin : Blum et Paul-Boncour sont, selon eux, la preuve vivante d'une compromission du socialisme avec le capitalisme industriel. Dès octobre 1926, la dénonciation par *L'Humanité* est très vive : « Si les Boussac et les Lederlin sont l'illustration même et la condamnation du régime capitaliste, les députés avocats Paul-Boncour et Léon Blum sont, eux, la flétrissure mortelle de la social-démocratie tout entière¹⁶. » Les deux dirigeants socialistes ne sont pas les seuls parlementaires de la SFIO mis en cause par Maurin et par les communistes. Marius Moutet fait lui aussi l'objet d'une attaque, après avoir plaidé pour une compagnie marocaine, la Compagnie des moulins du Maghreb. Moutet s'indigne, en plein congrès, de l'article intitulé « Affameur et avocat », publié contre lui par Maurin dans son journal. À la différence de Blum, qui garde le silence, Moutet choisit de s'expliquer. Il dit accepter le principe d'une responsabilité publique devant le parti, pour ses activités professionnelles privées : « Je suis un militant et, par conséquent, je

14 Noëlline Castagnez, « Discipline partisane et indisciplines parlementaires », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 6, n° 2, 2006, p. 45.

15 XXIV^e congrès national, *loc. cit.*, p. 415.

16 Marcel Say, « Dans la faune capitaliste. Marcel Boussac, roi du coton et "client" de Léon Blum », *L'Humanité*, 15 octobre 1926.

dois vivre dans une maison de verre¹⁷. » En revanche, il fait valoir une règle morale – la défense de son honneur – contre une mise en cause qu’il assimile à une entreprise de diffamation : « Je dois dire au parti que si vraiment nous devons être condamnés sur une question d’honneur, je n’accepterais pas cette condamnation¹⁸. »

L’affaire Boussac-Lederlin en 1926-1927 intervient à un moment – la seconde moitié des années 1920 et le début des années 1930 – où des scandales de corruption retiennent l’attention du public, en France, en Roumanie et dans d’autres pays, comme l’Allemagne¹⁹. Au regard de ces scandales très médiatisés, et qui ont des conséquences politiques majeures dans ces différents pays, la polémique autour des avocats députés Blum, Paul-Boncour et Moutet est mineure. Elle ne suscite que pas ou très peu d’échos, en-dehors de la presse communiste. Il s’agit bien, en un sens, d’une sorte d’affaire interne au parti socialiste français, qui repose sur la contradiction entre une morale militante et une réalité professionnelle plus complexe et plus ambiguë. La morale militante implique le primat du dévouement à une cause, dans ce cas sociale (ouvrière) et politique (socialiste), tandis que des députés – membres des élites du parti – font valoir d’autres lignes de démarcation. Dans le cas de Blum, il s’agit de défendre la séparation entre sphère politique publique et domaine privé des activités professionnelles. Dans le cas de Moutet, la soumission à la norme de la « maison de verre » est accompagnée ou contre-balancée par un garde-fou : le respect de l’honneur personnel. La commission nationale des conflits, « justice du parti », sanctionne le perturbateur, Maurin, sans régler les questions sur le fond. Or, ces questions pendantes sont importantes. Elles tiennent au primat de l’intérêt militant sur la carrière professionnelle, mais aussi à ce que l’on pourrait nommer, avec un anachronisme volontaire, l’ancêtre de la transparence (« la maison de verre »). Celle-ci est entendue ici comme une catégorie analytique.

182

CONFLITS DE POUVOIR, « CONJURATION » ET CORRUPTION (1930-1931)

Dans ce contexte de multiplication des scandales de corruption aux échelles nationale et internationale, il n’est pas très étonnant que ces questions irrésolues reviennent peu après sur le devant de la scène socialiste. À la fin de 1930, une « campagne acharnée » est menée dans la fédération de l’Oise contre Jules Uhry, député et avocat, par d’autres militants socialistes²⁰. Les accusateurs sont : Pierre

17 XXIV^e congrès national, *loc. cit.*, p. 432.

18 *Ibid.*, p. 444.

19 Pour la Roumanie, voir le chapitre 13 de ce livre, sur l’affaire Škoda.

20 Justinien Raymond, notice « UHRY Jules », <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article133313>, version mise en ligne le 30 novembre 2010.

Ruillier, conseiller général et surtout secrétaire de la fédération socialiste de l'Oise, Octave Jacottet, conseiller municipal et membre de la commission administrative de la fédération, Jules Dégremont, maire et membre, lui aussi, de cette instance administrative, et enfin un militant socialiste nommé Seguelas, dont on ne sait à peu près rien²¹. Selon ses accusateurs, Uhry a vendu « contre un pot-de-vin de 500 000 francs la concession des eaux de Creil-Montataire²² », à la Société lyonnaise des eaux. Trois autres griefs sont formulés. Uhry aurait usé de son influence de député comme conseil d'un nommé Lavayssière, dirigeant de la société Roche-Lavayssière. Avocat de la société Nord-Lumière, il aurait obtenu pour cette dernière des marchés publics dans l'Oise. Enfin, avocat d'un dénommé Manin, il aurait aidé celui-ci à obtenir l'autorisation de créer un lotissement immobilier dans la commune de Chantilly. Cela fait beaucoup.

Le cas du député Uhry est examiné par la commission des conflits de la fédération socialiste de l'Oise. Saisie des accusations de corruption, elle prononce la peine maximale : il est exclu du parti socialiste SFIO à la demande de Pierre Ruillier le 31 décembre 1930. Peu de temps après (le 6 janvier 1931), l'un des accusateurs, Octave Jacottet, est arrêté par la police pour... escroquerie et abus de confiance. Jules Uhry adresse, le 12 janvier 1931, une lettre-circulaire à tous les députés socialistes dans laquelle il dénonce « une véritable tentative d'assassinat moral », une « parodie d'exclusion, à la fois grotesque et abominable »²³. Il fait appel de son exclusion devant la commission nationale des conflits du parti socialiste. En privé, il se plaint à Léon Blum, se disant « malheureux d'une telle conjuration²⁴ ».

La commission nationale des conflits rend son verdict le 18 mars 1931 : Jules Uhry est réintégré, et des sanctions sont demandées contre les auteurs de ce que le parti socialiste considère désormais comme des rumeurs infondées et des calomnies. L'accusateur, Ruillier, est exclu à son tour du parti socialiste. Pourtant, la fédération locale du parti socialiste traîne des pieds. Un an après, le 17 mai 1932, le congrès de la fédération départementale de l'Oise entérine la réintégration de Jules Uhry : par 87 mandats contre 28 et 19 abstentions. L'enjeu de cette décision collective au plan local est d'ordre électoral : il faut désigner des candidats socialistes aux élections législatives de mai 1932. Jules Uhry est

21 Justinien Raymond, notice « RUILIER Pierre », version mise en ligne le 30 mars 2010 ; <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article96377> ; Jean-Pierre Besse, notice « JACOTTET Octave », <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article96377>, version mise en ligne le 2 novembre 2010.

22 Rapport de la commission nationale des conflits du parti socialiste SFIO, s.d. [mars 1931], fonds Blum, archives de Sciences Po, inventaire 1, dossier 130.

23 Jules Uhry, lettre circulaire aux députés du groupe socialiste, 12 janvier 1931, fonds Blum, archives de Sciences Po, inventaire 1, dossier 130.

24 Jules Uhry, lettre à Léon Blum, 23 janvier 1931, fonds Blum, archives de Sciences Po, inventaire 1, dossier 130.

désigné candidat et est battu. Pierre Ruillier, qui l'a calomnié, soutient un autre candidat, de gauche modérée (radical), qui sort vainqueur des élections.

Il s'agit à nouveau d'un scandale interne, que la SFIO s'efforce de contrôler le plus possible sans vraiment y parvenir. La presse socialiste est très peu loquace sur cette question, ce qui contraste avec la prolifération de journaux opposés à la SFIO, qui dénoncent la corruption du député Uhry, puis critiquent sa réintégration. À la gauche communiste, *L'Humanité* s'indigne des « tripatouillages du député social-fasciste Uhry²⁵ ». Les nationalistes s'emparent de l'affaire, notamment le quotidien *L'Ami du peuple* dirigé par François Coty. Les lacunes de la documentation font que l'on ne dispose que du relevé de décisions, motivé, de la commission nationale des conflits, rendu en mars 1931 et conservé dans les archives de Léon Blum. Celui-ci n'a d'ailleurs laissé aucune note ou lettre, dans ses papiers, sur cette question.

184

La décision de la commission nationale des conflits fait apparaître une procédure quasi judiciaire. Son travail repose sur un examen des dossiers constitués par les parties en présence, et sur une audition de plusieurs témoins, dont certains ne sont pas membres du parti socialiste, comme l'entrepreneur Lavayssière. La forme même de la décision montre que l'instance partisane se conforme à un modèle externe : elle est, sans le dire, un tribunal d'instance statuant en appel. La « justice du parti » rappelle à plusieurs reprises les manquements de l'accusateur, Ruillier, qui a failli à sa tâche. Selon la commission, Ruillier a fait part de ses accusations à des « ennemis avérés du socialisme », et a provoqué « un grave dommage au parti »²⁶. Il est jugé coupable d'avoir fait passer sa vengeance et sa rancune personnelle avant « l'intérêt supérieur du socialisme²⁷ ».

Les accusations portées contre Uhry, infondées, sont assimilées à une entreprise de diffamation. Selon la commission, Ruillier a porté atteinte à « son honneur privé et public²⁸ », et ce en pleine connaissance de cause. Il a « fait preuve d'une rare duplicité d'esprit » relève la décision de la commission et ses pratiques ainsi que celles de ses proches témoigneraient de la « plus regrettable mentalité²⁹ ». La faute politique du militant Ruillier se doublerait d'une série de fautes morales de l'homme public : calomnie, duplicité, absence de respect de la parole donnée à ses pairs. En bref, l'exclusion de l'accusateur est une mesure d'épuration morale, qui doit aussi englober ses proches : la commission nationale des conflits « tient à signaler à la CAP [commission administrative permanente du parti] le très

25 Laurent Darnar, « Tous dans le bain ! », *L'Humanité*, 13 mai 1931, p. 1.

26 Fonds Blum, archives de Sciences PO, inventaire 1, dossier 130.

27 *Ibid.*

28 *Ibid.*

29 *Ibid.*

grave danger que l'introduction de telles mœurs dans [son] organisation ferait courir au parti tout entier³⁰ ».

Une fois de plus, les accusations de corruption portées par des militants socialistes ou des dirigeants locaux contre des membres des élites parlementaires du parti (des députés avocats) suscitent ou nourrissent des conflits internes, tranchés par les instances partisans. Or, la commission des conflits, à l'échelle nationale, sanctionne en fait les dénonciateurs : Maurin en 1927, Ruillier en 1931. Blum, Paul-Boncour, Moutet, tous mis en cause en 1926-1927, Jules Uhry, attaqué en 1930, sont disculpés par leur parti, qui prend en charge la défense de leur honneur personnel. Ces affaires contribuent, d'une façon ou d'une autre, à discréditer le parti socialiste aux yeux de ses adversaires, en particulier l'extrême gauche communiste, mais aussi les droites nationalistes. Très sourcilieuse sur le chapitre de l'honneur et sur la réputation collective du parti, la SFIO est nettement plus discrète sur les règles à suivre pour éviter de tels événements. En effet, le parti socialiste s'avère incapable, avant 1931, de définir des normes concrètes concernant les éventuels conflits d'intérêts entre rôle public des députés et activités professionnelles privées des avocats. Il ne prend position sur cette question lancinante qu'après l'affaire Uhry. Ce retard relatif est d'autant plus troublant que la question fait l'objet de plusieurs débats au Parlement à partir de la fin des années 1920.

INVENTER DES NORMES :

DES INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS SOCIALISTES

Les débats publics sur les incompatibilités parlementaires, correspondant à ce que l'on nomme au début du XXI^e siècle des conflits d'intérêts, sont souvent entraînés par des scandales politico-financiers. Dans la France de la seconde moitié des années 1920, c'est le cas avec l'affaire Marthe Hanau qui met en cause le ministre Jean Hennessy³¹. Les débats publics suscités par cette affaire très médiatisée aboutissent au vote, en décembre 1928, d'une loi sur les incompatibilités parlementaires à la Chambre des députés. Ce texte est fort mal connu. Il est vrai que les députés l'adoptent sans tambours ni trompettes, le 31 décembre, comme un complément apporté à la loi de

30 *Ibid.*

31 François Dubasque, « Une virago de la finance devant la justice : l'affaire Marthe Hanau », dans Frédéric Chauvaud et Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2009, p. 251-264 ; *id.*, « L'affaire Hanau : Entre indignation, pratiques politiques déviantes et tentatives de normalisation de la vie publique au tournant des années 1930 », dans Olivier Dard, Jens Ivo Engels, Andreas Fahrmeir et Frédéric Monier (dir.), *Scandales et corruption à l'époque contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 96-108.

finances pour l'année 1929 (article 88). En réalité, ce texte est plus important qu'il n'y paraît : il modifie l'une des lois fondatrices de la III^e République, celle du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, étendue ensuite, en 1887, aux sénateurs. Cet article de la loi de finances de 1929 édicte en fait le premier ensemble vraiment consistant d'incompatibilités entre les mandats parlementaires et certaines activités professionnelles dans la France du xx^e siècle.

La première de ces incompatibilités vise les fonctionnaires d'État, à l'exception des ministres, sous-secrétaires d'État, des professeurs des universités (ou équivalents), et des ministres des Cultes dans les départements d'Alsace et de la Moselle, où prévaut un régime concordataire. L'innovation réside dans les autres incompatibilités créées par ce texte.

La deuxième concerne les « fonctions de directeur, administrateur, membre du conseil de surveillance, gérant ou représentant dans les sociétés » bénéficiant de subventions d'État ou d'avantages équivalents³². Cette norme englobe les activités de « conseil juridique ou technique » assurées de façon permanente « moyennant une rémunération fixe ». En d'autres termes, les ingénieurs-conseils et les avocats-conseils travaillant pour des sociétés financées, en tout ou en partie, sur fonds publics, ne peuvent plus devenir parlementaires. Cette nouvelle norme épargne cependant la plupart des députés avocats d'affaires et des entreprises qui sont leurs clientes, à la condition que le conseil soit occasionnel et que l'avocat exerce de façon libérale.

La troisième norme interdit « à tout membre du gouvernement, à tout sénateur ou député, sous peine de déchéance de mandat législatif, de faire ou de laisser figurer son nom suivi de l'indication de sa qualité ministérielle ou parlementaire sur tous documents quelconques destinés à la publicité et relatifs à une entreprise financière, industrielle ou commerciale³³ ». Il s'agit, avec ce texte, d'empêcher que se reproduise un scandale politico-financier comme l'affaire Hanau. Celle-ci, directrice d'une revue financière, la *Gazette du Franc*, avait abondamment utilisé des cautions parlementaires pour ses affaires, qui s'avèrent vraiment douteuses, plus proches de l'escroquerie que du placement boursier.

Au regard de ce texte, la SFIO, qui s'est pourtant confrontée à ce sujet en 1926-1927, met peu d'empressement à élaborer ses propres règles. Ce n'est pas l'affaire Uhry de la fin 1930 qui la pousse à mettre cette question à l'ordre du jour, mais un débat parlementaire. En mars 1931, vient en discussion à la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'exploitation de la ligne

32 *Journal officiel de la République française [JO], Lois et décrets*, 31 décembre 1928, p. 13666, art. 88, & III.

33 *Ibid.*, p. 13667.

aérienne France-Amérique du Sud. Il s'agit en fait d'une des discussions sur l'affaire de l'Aéropostale³⁴. Quelques jours auparavant, la mise en liquidation judiciaire de la compagnie a conduit à s'interroger sur ses relations financières avec les pouvoirs publics en général, et sur le rôle de Pierre-Étienne Flandin, ministre des Finances et avocat, en particulier. Mis en cause par l'opposition, notamment socialiste, pour avoir été conseiller juridique de la Compagnie générale aéropostale, Flandin riposte le 12 mars 1931.

Comme le relève Jean-Noël Jeanneney, il choisit de se défendre en attaquant : il pointe du doigt, de façon très elliptique et sur le mode de l'insinuation, les agissements de plusieurs dirigeants socialistes³⁵. Le premier visé est Léon Blum, dont Flandin rappelle qu'il a été un avocat d'affaires, de Marcel Boussac notamment. Selon Flandin, Blum aurait aussi intrigué auprès de la compagnie Hispano-Suiza pour qu'elle embauche son fils, Robert Blum, ingénieur. Cette rumeur, infondée, est démentie en séance par un autre parlementaire³⁶. En revanche, l'affaire Boussac-Lederlin et le rôle joué en 1926-1927 par le tandem Blum - Paul-Boncour ne peuvent l'être. Les discours de Blum et de Paul-Boncour, en réponse aux insinuations de Flandin, dissipent ce qui constitue une sorte d'opération de diversion voire de calomnie, de la part d'un ministre mis sur la sellette et qui souhaite détourner l'attention sur d'autres. Pourtant, sur le fond, « le malaise n'était pas niable », comme le note avec justesse Gilles Candar³⁷.

Le XXVIII^e congrès du parti socialiste, à Tours en mai 1931, s'empare de la question, sans parvenir à trancher tant les intérêts individuels et collectifs en jeu sont divergents. Il est entendu qu'une commission doit être nommée. La direction du parti, la CAP, décide donc de mandater Jean Longuet, Jean Zyromski et Léo Lagrange, lui-même avocat, pour proposer des règles internes et mettre fin à une question qui empoisonne la vie du parti. Ce rapport, intitulé « les incompatibilités socialistes », est adopté par le conseil national du parti socialiste le 1^{er} novembre 1931³⁸. Le texte reconnaît que ces problèmes « ont été posés plus particulièrement au cours de ces dernières années devant l'opinion publique ». Le principe général est qu'il y a incompatibilité entre « la qualité de militant socialiste et toute forme d'activité professionnelle », qui entre en conflit

34 Nicolas Neiertz, « Argent, politique et aviation. L'affaire de l'Aéropostale (1931-1932) », *Vingtième siècle*, vol. 24, n° 1, 1989, p. 29-40.

35 Jean-Noël Jeanneney, *L'Argent caché*, Paris, Fayard, 1981, p. 77-78.

36 Le débat est retranscrit au *JO, Débats*, chambre des députés, 13 mars 1931 (2^e séance du 12 mars), p. 1977-1998.

37 Gilles Candar, *Jean Longuet. Un internationaliste à l'épreuve de l'histoire*, Rennes, PUR, 2014, p. 230.

38 « Les incompatibilités socialistes », parti socialiste SFIO, XXIX^e congrès national, mai-juin 1932, *Rapports*, Paris, Librairie populaire, 1932, p. 23-26.

« avec les intérêts directs des organisations de la classe ouvrière » représentée par le parti socialiste, mais aussi les syndicats et les coopératives. Le principe ne soulève, en lui-même, aucune difficulté. Le corollaire, selon ce rapport, est le rejet « de l'argument du soi-disant "mur de la vie privée" ». C'est l'axiome de la « maison de verre » des militants, énoncé par Marius Moutet lors du congrès d'avril 1927, qui prévaut.

La difficulté surgit, en revanche, lorsqu'il s'agit de passer de ces principes généraux à des « règles de conduite et de morale socialiste », qui concernent en particulier deux professions : les journalistes et les avocats. S'agissant des journalistes travaillant dans des entreprises de presse non contrôlées par le parti, le rapport Lagrange-Longuet-Zyromski renvoie à des règles déjà édictées quelques mois plus tôt. Le nœud du problème tient aux avocats et, même si le rapport ne le dit pas explicitement, aux députés avocats. Le rapport affirme l'existence d'un droit de regard et de contrôle du parti, qui a « le devoir de signaler à ses adhérents, membres du barreau, les inconvénients et même les dangers » de leur participation à des « procès pouvant entraîner des conséquences politiques ». En cas de désaccord, les avocats socialistes sont tenus de suivre « la décision prise par la CAP ». Le texte ne précise pas quelle sanction éventuelle pourrait frapper un avocat réfractaire. Cela étant, dans le contexte de 1931, il ne fait aucun doute pour les protagonistes que la commission nationale des conflits serait saisie.

188

Au tournant des années 1920 et 1930, la question de la corruption joue donc un rôle décisif au sein du parti socialiste dans la création et la mise en application de normes morales et de règles de conduite politiques. Portées par des affaires jugées scandaleuses, bien que souvent mineures ou peu médiatisées, ces questions provoquent de vifs débats internes. Elles engendrent ou accompagnent des conflits qui sont à la fois idéologiques et personnels, que ce soit au plan local – dans l'Oise par exemple – et au plan national. La difficulté du parti socialiste à fixer des normes d'action claires en matière éthique est flagrante. Après tout, il se trouve plus vite une majorité parlementaire à la Chambre des députés pour édicter des règles (les incompatibilités) qu'une majorité militante capable de l'imposer lors d'un congrès socialiste. On peut donc parler d'un retard, d'un échec relatif, voire d'une forme d'impuissance de l'organisation partisane à donner un contenu concret à une éthique politique. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons.

Ces dissensions s'exacerbent dans un contexte qui est celui d'une crise interne au parti socialiste. Après la séparation entre socialisme et communisme, qui connaît un point culminant en décembre 1920 au congrès de Tours, mais qui occupe en réalité les années 1918 à 1923, les années 1929-1933 sont marquées

par des tensions croissantes autour de deux questions. La première est celle de la participation au pouvoir, de concert avec les radicaux – soit la gauche modérée. Refusée par la gauche socialiste et le centre, que conduit Blum, elle est revendiquée par la droite, dite participationniste, dont fait partie Paul-Boncour. La deuxième question litigieuse concerne le renouveau de la doctrine socialiste, le planisme en particulier. Ce renouveau est porté par un courant dit « néo-socialiste » qui, condamné par la majeure partie des militants, fait scission en 1933. Les tensions suscitées par les accusations de corruption ou par les soupçons de vénalité ne recoupent pas exactement les clivages idéologiques entre les différentes tendances et courants socialistes. En revanche, dès 1930-1931, les deux lignes de failles interagissent : les conflits autour de la morale socialiste nourrissent les débats politiques entre gauche socialiste et droite néo.

L'incapacité relative du parti socialiste à définir une morale politique acceptée par tous a pour corollaire une entrée en crise générale du système politique français. Ce phénomène est perceptible dès les années 1928-1930. Il apparaît de façon flagrante au moment où, sur fond de remontée de la violence militante, une nuit d'émeutes devant le Palais-Bourbon le 6 février 1934 provoque la démission du gouvernement, une recomposition politique brutale de la majorité parlementaire et des réactions collectives très vives face à ce que beaucoup de Français de gauche perçoivent comme une menace fasciste. Or, dans ce processus, c'est un scandale de corruption, l'affaire Stavisky, qui tient le rôle de déclencheur ou de catalyseur. En d'autres termes, si la question de la corruption, sous la forme de scandales médiatisés, joue le rôle de dissolvant pour le régime politique dans son ensemble, il n'est guère étonnant qu'elle laisse l'une des forces politiques, le parti socialiste, dans un état de division et de relative impuissance.

Ce n'est sans doute pas un phénomène spécifique à telle ou telle famille idéologique, et on le retrouve même parmi les partis les plus critiques et les plus opposés au système républicain. La question de la morale contribue à les transformer. C'est le cas – pour se borner à cet exemple – au parti communiste français (PCF). Sur ce plan comme sur d'autres, la stalinisation du mouvement communiste français modifie en profondeur normes et pratiques. En 1931, le PCF publie les premières brochures contenant des noms de « renégats » et « d'agents provocateurs »³⁹. Cela prélude à la publication de listes noires à partir de 1933. On trouve dans ces listes d'anciens militants exclus du parti pour raisons politiques. Un certain nombre sont en plus soupçonnés, ou accusés d'être vénaux : « renégats », ce sont aussi des « canailles » et des « aventuriers ». Cette dénonciation d'anciens militants considérés comme des traîtres va de pair avec

39 Pierre Séward, *Brochettes de renégats*, Paris, Bureau d'éditions du PCF, 1931 ; Anonyme, *Une brochette d'agents provocateurs*, Paris, Bureau d'éditions du PCF, 1931.

une autre obsession : démasquer les voleurs et les escrocs. Il s'agit d'ailleurs, selon Sylvain Boulouque et Franck Liaigre, du motif le plus fréquent d'inscription sur les listes noires entre 1933 et 1937 : les accusés de vol représentent 34 % du total, loin devant les trotskystes ou réputés tels (11,5 %) ⁴⁰. Quant aux « exclusions pour des atteintes à la moralité et à l'image morale du parti », elles représentent 10 % des cas ⁴¹. S'il n'est pas question ici de corruption au sens habituel du terme, en revanche c'est bien de pureté militante qu'il s'agit, et de soumission à des normes devenues omniprésentes avec l'entrée dans les années 1930.

190 À la différence du mouvement communiste en France, dont le système de valeurs militantes se crée largement par transfert depuis un centre externe – l'Internationale communiste et le pouvoir stalinien –, le mouvement socialiste ne régule pas une morale politique hétéronome. Les débats internes au parti montrent que des valeurs sociales diffuses en France – l'honneur personnel par exemple – y ont, si l'on peut dire, force de loi, y compris face à des impératifs militants. Il en va de même pour les pratiques : il existe une « justice du parti ». Pourtant, ces procédures disciplinaires ne sont pas conçues comme des rivales de la justice ordinaire, ni bâties sur un modèle antithétique ou alternatif. En un mot, la morale socialiste est ouverte et son ambition d'autonomie, par rapport à la morale civique républicaine, est limitée. Les normes définies avec difficulté par le parti s'adaptent aux règles changeantes de la vie publique et des pratiques de pouvoir, autant qu'elles s'efforcent de les modifier. Au cœur de ces valeurs, se trouve l'idée d'une transparence militante – « maison de verre » contre « mur de la vie privée » – qui bouscule régulièrement la frontière mouvante entre sphères publique et privée. Cette relation ouverte à la morale commune est du même coup source d'ambivalences, de tensions sinon d'impuissances.

40 Sylvain Boulouque et Franck Liaigre, *Les Listes noires du PCF*, Paris, Calmann-Lévy, 2008, p. 79.

41 *Ibid.*, p. 81.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : Le pain et le sel Silvia Marton & Frédéric Monier	7
---	---

PREMIÈRE PARTIE

GENÈSE D'UNE QUESTION POLITIQUE (XVIII^e-XIX^e SIÈCLE)

Corruption et malversations au XVIII ^e siècle : Réflexions autour de l'exemple languedocien Stéphane Durand	23
Du micropolitique à la corruption : Joseph II et l'idéal de l'État de police dans le Banat Benjamin Landais	37
Sanctionner le conflit d'intérêts dans la Valachie des années 1830. Une étude de cas : les sous-préfets Bogdan Mateescu	51

DEUXIÈME PARTIE

ÉTAT CONTEMPORAIN ET PRATIQUES DE POUVOIR (XIX^e-XX^e SIÈCLES)

Les recommandations à la fin du XIX ^e siècle au sein des Postes et Télégraphes du Vaucluse, entre pratiques de faveur et règles administratives Christophe Portalez	69
« <i>Funcționarism</i> » : La rhétorique de la corruption morale et institutionnelle au XIX ^e siècle en Roumanie Andrei Dan Sorescu	83
L'élitisme des réseaux : Les difficultés de la professionnalisation de la politique en Roumanie (1866-1914) Silvia Marton	97
Élus et recommandations dans le département de la Meuse au XX ^e siècle : Méthodologie et perspectives d'analyses Julie Bour	111
Un autre regard sur les relations industrielles : Clientélisme, faveurs et paternalisme dans le monde minier Marion Fontaine	123

TROISIÈME PARTIE
DISCOURS CRITIQUES ET RÉGULATIONS (XIX^e-XX^e SIÈCLES)

Le pouvoir à l'abri des sanctions. Les débuts du contrôle parlementaire en Roumanie Alexandra Iancu	137
Les pratiques de corruption dans la caricature électorale. Le scrutin de 1919 en Roumanie Domnica Gorovei	151
La fabrique socialiste de la morale : Intérêts, conflits et normes dans le parti de Léon Blum Frédéric Monier	177
Un cas majeur de corruption dans la Roumanie de l'entre-deux-guerres : L'affaire Škoda Matthieu Boisdrón	191
Dénoncer l'improbité publique dans une « ville maudite » : Acteurs, rhétoriques et contextes de la critique de la politique marseillaise depuis les années 1980 Cesare Mattina	205
Conclusion Olivier Dard	219